

**S.P.R.B. - B.U.P. - D.U.**  
**Madame Bety WAKNINE**  
**Directrice générale**  
**Région de Bruxelles-Capitale**  
**C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1**  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/réf. : DU : 04/PFD/676741  
N/réf. : AA/KD/BXL40185.622  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame la Directrice générale,

**Objet :** BRUXELLES. Rue des Hirondelles.  
Réaménagement en plain-pied de l'espace public de façade à façade.  
*(Dossier traité par M. M. Resibois – D.U.)*

En réponse à votre courrier du 7 mai 2018 sous référence, réceptionné le 7 mai, nous vous communiquons les remarques émises par la CRMS en sa séance du 30 mai 2018, concernant l'objet susmentionné.

#### Contexte – Situation patrimoniale

La rue des Hirondelles est une petite artère remontant à 1803, tracée sur le terrain libéré par la démolition du couvent des Sœurs Clarisses de la Pénitence. Elle apparaît visible sur la carte de Vandermaelen (1846-1854), perpendiculairement à la rue de Laeken à proximité d'un méandre de la Senne. A l'époque, elle se poursuivait jusqu'à la rue de la Fiancée via le pont des Hirondelles, qui fut construit en 1806 en même temps que la pose des premiers pavés, sur initiative du comte de Mérode maire de Bruxelles. En 1869, la rue sera coupée avec l'aménagement des boulevards centraux, reliant dorénavant le boulevard Jacquain et la place De Brouckère à la rue de Laeken. Elle disposera alors d'un profil classique constitué de deux trottoirs assez étroits marqués d'une bordure et d'un dénivelé et encadrant une voie carrossable étroite également ; le revêtement est pavé.

Certains immeubles de la rue datent du XIXe siècle et sont repris à l'inventaire du patrimoine architectural du pentagone ; son front bâti côté sud comprend en totalité des immeubles de bureaux des années 70-80.

Le périmètre d'intervention est compris dans deux zones de protection, celle de l'ancien couvent des Pauvres Claires (sis rue des Fleurs, 3) et celle de l'hôtel Métropole et ses extensions (sis place de Brouckère, 31).

#### Projet

Le projet, qui s'inscrit dans la continuité de celui des boulevards du centre, prévoit le réaménagement de façade à façade, avec :

- la modification du profil et la mise de plain-pied ; les potelets existants seraient maintenus (ou remplacés ?) côté sud, tandis que côté nord une nouvelle rangée de potelets modèle « Ville de Bruxelles » serait placée, avec un espacement de 3m, pour séparer l'espace piéton de l'espace automobile et cycliste.
- La réduction de la voie carrossable à 3,60m et (léger) élargissement des trottoirs.
- La modification des revêtements : la chaussée serait asphaltée (en remplacement des pavés en klinkers actuels), les trottoirs seraient revêtus de pavés en pierre bleue mixtes (clivés-sciés, en remplacement des dalles de ciment 30x30).

- La suppression du plateau existant à l'entrée de la rue, côté place de Brouckère, la suppression de la rampe surélevée au croisement de la rue aux Fleurs et la création d'une rampe surélevée à l'entrée de la rue de Laeken.

#### Remarques de la CRMS

***La Commission se réjouit de l'élaboration d'un projet qui vise la requalification de la rue, le maintien de son tracé actuel et la réfection des revêtements fortement dégradés par endroit et assez disparates. Le maintien du caractère linéaire rectiligne, malgré l'alignement disparate du bâti, participe à la bonne lisibilité de l'axe, ce qui est positif. Elle n'est toutefois pas convaincue de la pertinence d'avoir opté pour le même traitement (matériaux et mise de plain-pied) que celui des boulevards centraux alors qu'il s'agit de deux types d'artères très différents.***

En effet, les boulevards centraux constituent un axe majeur, structurant du centre historique ; la rue des Hirondelles est une petite artère ancienne, datant d'avant le percement des boulevards, à l'instar de la grande majorité des petites rues qui aboutissent perpendiculairement aux boulevards tout au long de leur développement. Si la notice explicative insiste sur le souci d'homogénéité et d'uniformité des matériaux avec les futurs boulevards, la CRMS relève plutôt que la rue s'articule avec deux autres rues au traitement différencié : la rue aux Fleurs (cette petite rue pavée bénéficie du même statut et de la même fonction urbaine locale que la rue des Hirondelles) et la rue de Laeken qui compte parmi les plus anciennes du pentagone. Plusieurs des petites rues locales adjacentes aux boulevards sont encore pavées en partie ou entièrement, ce qui est d'autant plus intéressant en terme de cohérence lorsque le quartier qu'elles relient font partie des quartiers les plus anciens du centre historique (par ex : la rue du Cirque qui mène également au quartier du Béguinage et où la zone carrossable est pavée, toutes les rues qui relient les boulevards au quartier de la Grand-place, ou au quartier Saint-Géry ...).

***La Commission plaide donc pour le maintien d'une distinction de traitement entre la rue des Hirondelles et les boulevards du centre, marquée par la différence des matériaux utilisés. Elle demande de couvrir la voie carrossable de pavés en pierre bleue et de s'inspirer des autres rues d'échelle équivalente dans le pentagone (ni asphalte ni béton).***

Enfin, la mise de plain-pied irait à l'encontre de la continuité historique du profil de voirie, comme l'illustre l'ensemble des vues anciennes. d'autant que l'avantage de la mise de plain-pied est ici difficilement perceptible dès lors que la séparation des flux est clairement orientée par un revêtement différencié asphalte/pierre bleue, et par la pose d'une double rangée de potelets pour inciter chaque usager (automobilistes, cyclistes, piétons) à ne pas s'écarter de sa bande de circulation. ***La CRMS demande de maintenir une différence de niveaux entre la voie carrossable et les trottoirs et de la marquer par une bordure en pierre bleue.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

Ch. FRISQUE  
Président f.f.

c.c. à : BUP-DU : M. M. Resibois ; BUP-DMS : Mme S. Valcke